déterminé. On a rapporté qu'au cours de l'enquête sur les affaires de ces maisons de commerce elles ont invariablement affirmé que les établissements sont trop considérables pour les affaires à faire, et les dimensions de ces établissements augmentent les frais généraux plus qu'il n'est nécessaire. Cela indique simplement que, du moins pour les industries manufacturières, nous n'avons pas beaucoup besoin de nouveaux capitaux, mais pour ce qui regarde les autres, en particulier celles qui exploitent nos ressources naturelles, il est possible que beaucoup de nouveaux capitaux ne seraient pas mal venus. Cependant, après avoir épuisé cette question en particulier, j'ose espérer que les honorables membres voudront bien se rappeler que le tarif protecteur actuel constitue une barrière plus haute contre l'affluence de nouveaux capitaux pour l'exploitation de nos industries naturelles que l'incidence de l'impôt sur le revenu.

Au cours de la dernière session, le Gouvernement fit inscrire au Feuilleton une motion concernant la remise de ses ressources naturelles à la province de l'Alberta. Or, pour diverses raisons ou plutôt pour une raison en particulier, la question en est restée là. Cet accord, il est vrai, avait été conclu entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales de l'Alberta. Les deux gouvernements furent parties à la convention et y apposèrent leurs signatures. Depuis la dernière session toutefois, le Gouvernement a soumis la question de la validité de l'article 17 du bill d'autonomie de l'Alberta de 1905 à la cour suprême; il s'agit de faire décider si, dans l'article en question, la disposition particulière concernant les écoles confessionnelles est valide ou non. En toute justice pour l'Alberta, monsieur l'Orateur, nous prétendons respectueusement que, étant donné le fait que la question sera décidée par le Conseil privé, il n'y a aucune nécessité de priver notre province de l'appoint de ses ressources naturelles qui devraient lui être remises sans mention quelconque de la question scolaire. En toute justice pour notre province, voilà à notre idée l'attitude que le Gouvernement du jour devrait adopter.

Nous soutenons, cela va de soi, que sous le régime de la loi de 1905, les provinces des Prairies auraient dû rentrer dès cette époque en possession de leurs ressources naturelles, mais on a refusé de le faire pour certaines raisons. Plus tôt notre province sera mise en possession de ses ressources naturelles, plus tôt celles-ci seront développées. Nous nous sommes rendu compte de ce fait, et l'expérience nous a enseigné que la gestion de nos ressources n'est guère efficace quand elle est

faite de loin. A titre d'exemple, je citerai un seul cas. Au vu et au su de tout le monde, des travaux de développement sont en voie d'exécution dans l'Alberta pour l'extraction de l'huile. C'est également un fait notoire que de vastes champs de gaz naturel existent dans certaines parties de l'Alberta. Certaines compagnies ont conclu des arrangements afin de fournir le gaz aux habitants de plusieurs villes de la province. Or, durant les travaux faits en vue de rechercher du pétrole, de nombreux champs de gaz ont été mis en exploitation, de sorte que des millions de pieds de gaz naturel se gaspillent à l'heure actuelle; cependant, les habitants de Calgary paient le gaz 45c. par 1.000 pieds. On ne devrait pas tolérer cette situation plus longtemps. Nous ne pouvons gaspiller une richesse naturelle de cette manière-là tout en prétendant sauvegarder non seulement nos propres intérêts mais aussi ceux des générations à venir.

Pour ma part, je n'éprouve pas la plus légère hésitation à utiliser ce qu'il faut de nos ressources naturelles pour mes besoins de chaque jour, mais, d'autre part, je suis fermement convaincu aussi qu'il faut sauvegarder le reste pour ceux qui viendront après nous; de fait, ce devoir nous est imposé, que cela nous plaise ou non. Si nous tenons compte de ces divers facteurs, j'ai donc le droit de conclure en toute justice pour l'Alberta que cette province devrait être mise en possession de ses ressources naturelles sans égard à la divergence d'opinions qui existe touchant les clauses d'éducation que renferme la loi de 1905.

Il y a encore une autre question que je désire soulever et qui revêt une très grande importance aux yeux de la population de l'Alberta. Voici: dès que le canal de Panama eût été complété, des cargaisons de grain furent expédiées par le port de Vancouver, à titre d'essai. Nous avons acquis la certitude qu'il est absolument praticable d'expédier notre grain par cette route. Il va de soi que Vancouver est bien plus rapproché de la province de l'Alberta que Fort-William ou Port-Arthur, et il est tout naturel que nous désirions expédier notre grain par la route où les prix sont le moins élevés.

Or, le Gouvernement de l'époque a tenu compte du développement du port de Vancouver et, par une loi à cet effet, il a créé une commission du port comprenant trois membres, qui se virent assigner la tâche d'outiller le port de façon à faciliter l'écoulement du trafic par cette route-là. Mais, le plus fort volume du trafic qui passe aujourd'hui par Vancouver, c'est le grain provenant des fermes de la province de l'Alberta. Etant donné la situation, nous déclarons au Gouver-